

PAS DE PROMOTION DE LA CORRIDA DANS L'ESPACE PUBLIC PARISIEN

"Le respect du vivant commence par le refus de la cruauté." – COLBAC

Les entraînements de "toreo de salon" organisés dans les arènes de Lutèce par l'association Culturafición suscitent une indignation légitime. Il ne s'agit pas d'une simple activité ludique, mais bien de l'apprentissage de la tauromachie espagnole, une pratique fondée sur la souffrance et la mise à mort d'un animal donnée en spectacle.

Bien qu'elle ne mette pas en scène d'animal, cette activité s'inscrit dans une tradition cruelle — la corrida — dont la promotion est incompatible avec les engagements éthiques de la Ville de Paris en matière de bien-être animal, et dont l'organisation est interdite dans la capitale selon l'article 521-1 du Code pénal.

Nous détaillons ici plus en détail les raisons pour lesquelles la Ville de Paris doit mettre fin à ce type d'entraînement dans les arènes de Lutèce.

A - CONTEXTE GENERAL – PROMOTION DE LA TAUROMACHIE À PARIS

Culturafición – École Taurine de Paris est une association créée en 2005¹, regroupant des *aficionados prácticos*, c'est-à-dire des amateurs qui pratiquent la tauromachie espagnole en guise de loisir.

Son objet statutaire est explicite : « **Promotion de la culture tauromachique et hispanique, l'enseignement de l'art tauromachique aux adultes et aux mineurs à Paris** et en province, ainsi que l'organisation d'événements tauromachiques et culturels. »

Elle revendique des actions de communication et de sensibilisation auprès du public parisien, avec pour objectif affiché la « **sensibilisation et attraction de nouveaux aficionados grâce aux entraînements de toreo dans les lieux publics de la capitale** ».

¹ <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche/?disjunctive.source&sort=crinosort&q=culturaficion&q.titre=>

Ses activités principales sont les suivantes :

- **Cours de toreo de salon :**

Ces entraînements, réalisés sans taureau réel, consistent à apprendre les gestes de la tauromachie espagnole. Ils se tiennent régulièrement dans l'espace public, notamment aux arènes de Lutèce ou dans d'autres lieux parisiens, à l'aide de matériel spécifique : capes, épées factices, cornes de taureaux. Au-delà de l'entraînement, ces séances visent clairement à **attirer l'attention du public** et à **recruter de nouveaux amateurs de corrida**.

- **Journées “au campo” :**

L'association organise des stages pratiques dans des élevages de taureaux, au cours desquels les participants appliquent les techniques apprises, en toréant de jeunes vaches.

- **Soutien aux acteurs de la filière taurine :**

CulturaFición finance du bétail et apporte un soutien matériel ou logistique à des novilleros, matadors et ganaderos français



Cours de toreo de salon dans les arènes, mars 2025 - Photo © Valerie Bijon.

B – POURQUOI CELA POSE UN PROBLEME ?

1/ La corrida est un spectacle cruel

Lors d'une corrida en règle, six taureaux se succèdent dans l'arène. Chacun y reste une vingtaine de minutes et subit trois phases appelées « *tercios* ».

- Durant la première, le picador à cheval, inflige des blessures à l'aide de la pique, une lance terminée par une grosse pointe de métal pyramidale.
- Durant la deuxième, les banderilleros plantent six harpons dans la chair du taureau.
- Durant la troisième, le matador, avec une ou deux épées, puis un auxiliaire muni d'un poignard, mettent le taureau à mort.

Tout au long de la corrida, la souffrance des taureaux est permanente. Les blessures, sciemment infligées à l'aide d'armes tranchantes et perforantes, sont incontestablement douloureuses. La pique provoque des lésions des ligaments, des tendons et des muscles, ainsi que des lésions profondes osseuses, vasculaires, neurologiques voire pulmonaires. Ces blessures ont pour but d'affaiblir le taureau pour pouvoir le mettre à mort.

Ce sont des actes d'une violence inouïe infligés à des êtres sensibles, dans une ambiance festive et dans un seul but de divertissement.

En 2016, le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires de France a confirmé sans ambiguïté que **le taureau souffre** : « Les spectacles taurins sanglants, entraînant, par des plaies profondes sciemment provoquées, des souffrances animales foncièrement évitables et conduisant à la mise à mort d'animaux tenus dans un espace clos et sans possibilité de fuite, dans le seul but d'un divertissement, ne sont aucunement compatibles avec le respect du bien-être animal. »²

En 2021, le Tribunal correctionnel de Béziers a déclaré : « Il est indéniable que les coups portés par les picadors causent d'importantes souffrances à l'animal (...) Il s'agit d'actes de cruauté tout comme la répétition des poses de banderilles et la mise à mort à coups d'épée et de poignard (...) **Le taureau ne peut que souffrir et son agonie peut être plus ou moins longue.** »³

² Ordre national des vétérinaires, *La corrida*, rubrique « La protection animale », www.veterinaire.fr : <https://www.veterinaire.fr/la-profession-veterinaire/nos-grands-dossiers/la-protection-animale/la-corrida>

³ *Corridas et cruauté envers les animaux : la SPA à nouveau déboutée à Nîmes*, Géo, 30 septembre 2021 : <https://www.geo.fr/animaux/corridas-et-cruaute-envers-les-animaux-la-spa-a-nouveau-deboutee-a-nimes-205642>



Photos prises dans les arènes de Béziers en 2024 ©COLBAC

LA CORRIDA, NE DEPEND D'AUCUN MINISTÈRE ET N'EST PAS INSCRITE À L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE LA FRANCE, EN RAISON DE SA CRUAUTE.

2/ La corrida est un délit de cruauté

La corrida est juridiquement encadrée par l'article 521-1 du **Code pénal**, situé dans le Livre V : « **Des autres crimes et délits** », Chapitre Ier : « **Des sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux** ».

Cet article punit les sévices graves et les actes de cruauté commis envers les animaux, en les qualifiant de délits. Cependant, son alinéa 11 introduit une dérogation spécifique, en précisant que ces peines « ne sont pas applicables aux courses de taureaux lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée ».

Autrement dit, la corrida constitue bien un délit au regard de la loi, mais les sanctions ne s'appliquent pas dans une cinquantaine de communes pouvant se prévaloir d'une tradition locale ininterrompue. Cette exception pénale ne change rien à la qualification juridique de l'acte, mais uniquement à l'application des sanctions.

La corrida n'est donc pas une activité comme les autres. C'est une pratique pénalement répréhensible, simplement tolérée – exempte de sanctions – dans quelques communes.

À Paris, organiser une corrida est passible de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Il est donc totalement incohérent que cette pratique, interdite dans la capitale, puisse y être promue, même symboliquement, dans l'espace public.

Par ailleurs, tolérer une promotion active de la corrida à Paris, en formant de nouveaux adeptes hors des zones dites « de tradition », revient à contourner l'esprit de la dérogation introduite par le législateur en 1951, qui visait explicitement à limiter strictement la corrida aux territoires concernés par une tradition locale ininterrompue, et à empêcher l'extension d'une pratique reconnue comme cruelle.

3/ Le toreo de salon est indissociable de la cruauté de la corrida

Le toreo de salon est la **base de l'apprentissage** de la corrida. Il constitue un passage obligé pour tout aspirant torero, qu'il soit amateur ou professionnel. Il permet d'assimiler les postures, les enchaînements, la gestuelle rituelle et le maniement de la cape et de l'épée.

Les toreros professionnels eux-mêmes continuent de s'entraîner au toreo de salon pour perfectionner leurs passes.

Le toreo de salon, entraînement fondamental dans la formation tauromachique, ne peut pas être dissocié de la violence de la corrida, sous prétexte qu'il ne met pas en scène d'animal.

3/ Le cadre réglementaire des jardins publics permet-il les activités de CulturaFición ?

Le règlement des parcs et jardins de la Ville de Paris (article 12 – voir ci-dessous) prévoit que toute animation ou activité régulière y est soumise à une autorisation préalable, délivrée par la Ville de Paris après consultation des mairies d'arrondissement.

Or, les entraînements organisés par CulturaFición sont des cours réguliers, réservés aux adhérents, avec participation financière (adhésion annuelle de 80 euros). Cela contrevient à deux principes :

- Le principe de **gratuité des cours collectifs dans les jardins publics** ;
- L'obligation d'obtenir une **autorisation formelle** pour toute animation

ARTICLE 12: Usages spéciaux des parcs et jardins

– Occupation de longue durée

Les bâtiments et équipements concédés ainsi que les différentes installations autorisées obéissent à des règles propres qui sont définies par le titre autorisant leur occupation. Elles respectent les exigences environnementales et de développement durable.

Animations et occupations temporaires

Afin de préserver l'intégrité des espaces verts parisiens, les pratiques suivantes sont interdites, soit subordonnées à une autorisation et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance.

Sont interdits, aux entrées et à l'intérieur des parcs et jardins :

- le commerce ambulant;
- le dressage et la promenade de chiens en groupe;
- les quêtes de toutes natures;

- la publicité de quelque forme que ce soit y compris sur les murs ou grilles de clôture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des parcs et jardins ainsi que tout accrochage publicitaire sur les grilles.

Sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation délivrée par la Ville de Paris après consultation des mairies d'arrondissement et susceptibles de donner lieu au paiement d'une redevance :

- toutes les autres activités lucratives;
- les cours collectifs, ceux-ci devant être gratuits;
- l'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres animations, rassemblements et entraînements sportifs, collectifs ou scolaires;
- les repas collectifs de plus de 30 personnes ou qui nécessitent une logistique particulière et entraînent la privatisation même partielle du site ;

Réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris

Campagne adhésion Culturafición 2024-2025

Hola a todos, comme vous avez pu le voir nous relançons la campagne d'adhésion pour Culturafición selon les conditions suivantes :

- Adhésion tendido : 40€

- Adhésion práctico : 80€

	Adhésion tendido (40€)	Adhésion práctico (80€)
Entrainements	✗	✓
Stages prácticos	✗	✓
Participation aux tentaderos	✗	✓
Masterclass en présence de toreros	✓	✓
Fiestas camperas (spectateur)	✓	✓
Adhésion à la newsletter	✓	✓
Conférences	✓	✓
Retransmission de corridas en direct	✓	✓

Ces adhésions nous permettent de financer l'ensemble des activités de l'association :

- promotion et défense de la tauromachie dans la capitale et au-delà
- coordination des actions de promotions avec les autres associations taurines de la capitale et du Sud
- communication et création de contenus avec les interviews des personnalités du mundo
- soutien aux novilleros, matadors et ganaderos français à qui nous finançons du bétail (ex : Andy Younes , Nino Julian, Clement Hargous)
- sensibilisation et attraction de nouveaux aficionados grâce aux entraînements de toreo dans les lieux publics de la capitale
- et enfin stages, et sorties au campo pour nos praticos

A très bientôt pour une nouvelle temporada sous le signe de belles rencontres,

Le bureau

Loin du sud, près des cornes

Capture d'écran du site de Culturaficion

4/ Contradiction avec la Charte du bien-être animal

La Ville de Paris s'est dotée d'une **Charte du bien-être animal**⁴, qui affirme son engagement à promouvoir une relation respectueuse entre humains et animaux.

Dans ce contexte, la promotion de la corrida est difficilement conciliable avec les valeurs que la Ville affirme vouloir incarner, **notamment en matière de pédagogie, de transmission et de respect du vivant** — d'autant plus lorsque ces activités ont lieu dans un lieu public fréquenté par des enfants.

⁴ Charte parisienne du bien-être animal, Ville de Paris, 2021 – Consultable [ici](#)

5/ Utilisation du blason de la Ville de Paris

Depuis 2023, l'association utilise le slogan « **Paris, ville d'afición** » accolé au blason de la Ville de Paris⁵.

Les armoiries d'une ville ne sont pas juridiquement protégées comme une marque déposée. Toutefois, leur utilisation peut être contestée si elle porte un préjudice direct et certain à la collectivité, comme l'a rappelé la Cour de cassation dans un arrêt du 2 mai 1996 (Comité régional touristique de Bretagne)⁶.

L'utilisation publique et répétée du blason de Paris peut laisser penser que la Ville ne considère pas cette association avec la tauromachie comme préjudiciable. Il est nécessaire que la Ville de Paris se positionne clairement sur ce sujet éthique.



⁵ <https://www.midilibre.fr/2023/01/12/a-paris-les-aficionados-des-trois-clubs-taurins-ont-cause-commune-10914227.php>

⁶ <https://www.banquedesterritoires.fr/le-blason-d'une-commune-est-tout-le-monde-ou-presque>

C – CONCLUSION

La stratégie du monde taurin est claire : légitimer la corrida en lui offrant une vitrine nationale, élargir son audience au-delà des régions dites « de tradition », et ancrer sa présence dans des lieux symboliques comme Paris.

Permettre la tenue de démonstrations de toreo de salon à Paris, ou l'utilisation du nom et du blason de la Ville, revient à offrir une forme de caution institutionnelle à une pratique cruelle, interdite sur le territoire parisien.

La Ville de Paris ne peut pas fermer les yeux et tolérer la promotion de la corrida. Il s'agit d'une mesure à la fois éthique et cohérente :

- La corrida est interdite à Paris ;
- Le toreo de salon en est une représentation explicite ;
- Le règlement de l'espace public impose un encadrement strict des animations et activités ;
- La Charte du bien-être animal appelle à promouvoir un rapport respectueux aux animaux.

Nous demandons à la Ville de Paris :

- De ne plus mettre à disposition les arènes de Lutèce ni aucun autre site patrimonial ou jardin public pour des entraînements ou démonstrations de toreo de salon ;
- De n'autoriser aucune forme de promotion directe ou indirecte de la corrida dans les espaces publics parisiens, quels que soient les supports utilisés ;
- D'interdire explicitement ces pratiques dans le règlement des parcs et jardins, en précisant qu'aucune activité ne peut faire l'apologie de la violence gratuite et récréative à l'égard des animaux ;
- De refuser l'usage du blason ou de l'image de la Ville de Paris dans tout contenu lié à la promotion de la culture tauromachique ;
- De se déclarer symboliquement “Ville anti-corrida”, à l'image de nombreuses autres communes françaises et européennes.

COLBAC

Comité de Liaison Biterrois pour l'Abolition de la Corrida

2, rue Jeanne Jugan – Boîte à lettres 31 – 34500 Béziers

contact@colbac.info

Tel. : 06 48 25 64 91



Rendez-vous avec **Monsieur Christophe Najdovski**, adjoint à la Maire de Paris chargé de la végétalisation de l'espace public, de la condition animale et de la biodiversité, le 4 avril 2025, en présence de Madame **Sophie Maffre-Baugé**, présidente du COLBAC, et de Monsieur **Cyril Vaucelle**, président du CRAC Europe.